



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 septembre 2019

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION N°2019-CA09-01 MARCHE D'EXPLOITATION DU SERVICE WIRUN</p>

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle 2, située dans la Pyramide à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin, 97490 Sainte-Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent PAYET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Vincent PAYET, Alain ABADIE, Olivier RIVIÈRE,

Membres suppléants avec voix délibérative :

Nathalie NOEL

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentant du Président de Région :

Jean-Pierre POTHIER (Directeur de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique)

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires:

Dominique FOURNEL

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 3

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Commande Publique,

VU Le rapport d'analyse des offres,

SUR Proposition du Directeur de la Régie Réunion THD,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la proposition d'attribution, rédigée par la régie Réunion THD.

ARTICLE 2 : D'attribuer au candidat ayant remis la seule offre, soit Contact OI, 16 rue Claude Chappe, Co Semir Atelier 18 - CS 71151, 97829 LE PORT, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre pour un montant de 727 871,00 € HT, soit 789 740,04 € TTC, pour une durée de 24 mois. De fixer le délai d'exécution de déploiement des nouveaux sites est fixé à 6 mois. La reconduction peut être attribuée aux mêmes conditions que celles prévues dans la première période d'exécution.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

ARTICLE 4 : D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019, chapitre 4581002 de la section d'investissement et 4581001 de la section de fonctionnement.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président de la Régie Réunion THD

Vincent PAYET